

Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme  
et des Installations Classées  
Références : SG

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée  
par arrêté préfectoral du 17 septembre 2021  
à l'encontre de la S.A.S.U. Sables et Minéraux à Saint-Vulbas**

**La Préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup> et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les rubriques numérotées 2515, 2517 et 2910 ;
- VU la preuve de dépôt de déclaration initiales délivrée par le téléservice le 9 janvier 2019 à la S.A.S.U. Sables et Minéraux située à Saint-Vulbas – 745 Allée de La Luye, pour les rubriques 2515-1-c, 2517-2 et 2910-A-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour son activité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 mettant en demeure la S.A.S.U. Sables et Minéraux de respecter certaines prescriptions ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 29 mars 2022, suite à la visite d'inspection réalisée le 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 septembre 2021, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La mise en demeure engagée à l'encontre de la S.A.S.U. Sables et Minéraux par l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 est levée.

**Article 2** : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

**Article 3 :** Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Vulbas pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

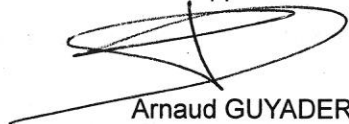
- à la S.A.S.U. Sables et Minéraux – 745 Allée de la Luye – 01150 SAINT-VULBAS

• et dont copie sera adressée :

- au maire de Saint-Vulbas, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- à l'unité départementale de l'Ain de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 21 avril 2021

La Préfète,  
pour la préfète,  
le directeur des collectivités  
et de l'appui territorial



Arnaud GUYADER